

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)  
Extrait du registre des délibérations du  
Conseil Municipal n°67-2021

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	13/10/2021
Présents	16
Absents	7
Procurations	3
Votants	19

Par suite d'une convocation en date du treize octobre deux mille vingt et un, les membres composant le Conseil Municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie le **lundi dix-huit octobre deux mille vingt et un, à vingt heures et trente minutes**, sous la présidence de Monsieur CAUX Xavier, Maire.

Présents : CAUX Xavier, PORTET Christian, DILLON Valérie, LE MINEZ Monique, BOULBES Loïc, BARON René, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, CHARRASSE Evelyne, VALETTE Michel, GARRIGUES Véronique, ANDRIEU Christelle, BOURDONCLE Stéphane, ALEXANDRE Maria, COMTE Nicolas, ALBAN Marie-Françoise,

Absents : ESCANDE Jacques, MARROT Catherine, ZAROIL Mimoun, ROUCH Mylène, GIROUSSE Laurent, FOURCAUD Éric, PEISER Jean Luc,

Procurations : ESCANDE Jacques à CAUX Xavier, ZAROIL Mimoun à ALEXANDRE Maria, GIROUSSE Laurent à ALBAN Marie-Françoise,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. ROUGÉ Pierre est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

**Objet : Participation aux frais de fonctionnement du service de médecine scolaire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le centre médico scolaire du territoire est installé à Lavelanet, dans les locaux de l'école George Sand, et qu'il est destiné à suivre un public d'enfants, des grandes sections de maternelles aux CM2 des écoles élémentaires. Il concerne aussi bien les élèves scolarisés à Lavelanet que ceux des écoles d'autres communes.

Le fonctionnement administratif d'un tel service engendre des coûts (fournitures de bureaux, matériel informatique, matériel médical) et des charges de fonctionnement (eau, électricité, entretien des locaux), il est proposé une participation financière des communes, calculée au prorata des enfants concernés, avec un forfait de 2.07 € par enfant.

Pour Mirepoix, cette participation financière s'élève donc à 2.07 € x 217 enfants, soit 449.19 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Décide** de verser à la commune de Lavelanet pour la participation des frais de fonctionnement du service de médecine scolaire 449.19 €
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Mairie de Lavelanet ;
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-009-210901948-20211018-67D2021A-DE

Envoyé en préfecture le 04/06/2021

Reçu en préfecture le 04/06/2021

Affiché le 04/06/2021

ID : 009-210901609-20210601-2021\_84-DE



## CONVENTION

### Participation au fonctionnement du service de médecine scolaire

#### ENTRE

Monsieur Marc SANCHEZ, Maire de Lavelanet, agissant en vertu d'une délibération en date 24 Mai 2020,

#### ET

Mairie de Mirepoix  
M.CAUX... Agissant au nom de : COMMUNE DE MIREPOIX

#### IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

#### Préambule :

*Le service de médecine scolaire, installé depuis le 1<sup>er</sup> Octobre 2012 dans les locaux de l'école George Sand, Rue du 4 Septembre à Lavelanet (Ariège) est destiné aussi bien aux enfants de Lavelanet qu'à ceux de plusieurs communes d'Ariège (des grandes sections de maternelles aux classes de CM2 des écoles élémentaires). Le fonctionnement de la médecine scolaire engendre un coût que la commune de Lavelanet souhaite répercuter sur les communes concernées, au prorata du nombre d'enfants reçus dans ce service.*

#### Article 1 :

La commune de Lavelanet met à disposition du service de médecine scolaire, à titre gracieux, des locaux à l'école George Sand, rue du 4 septembre, comprenant un bureau d'accueil/secrétariat, le bureau du médecin, une espace de rangement des archives (2 pièces), une salle d'eau et des sanitaires.

#### Article 2 :

Le fonctionnement de ce service (fournitures administratives diverses, équipement, frais d'entretien) a représenté, pour l'année 2020/2021, un montant de 3091 euros que la commune de Lavelanet souhaite répercuter sur les communes concernées, au prorata du nombre d'enfants qui ont consulté ce service.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-009-210901948-20211018-67D2021A-DE

**Article 3 :**

Pour l'année 2020/2021, la participation de chaque commune est estimée à 2,07 euros par enfant.

**Article 4 :**

Le service de médecine scolaire fournira chaque année à la commune de Lavelanet la liste des communes et le nombre d'enfants par commune qui ont bénéficié de ce service de santé.

**Article 5 :**

La participation par enfant pour chaque commune sera révisée, chaque début d'année scolaire, par la commune de Lavelanet au vu des coûts réels que cette dernière aura supporté durant l'année de référence.

Le 3 Juin 2021,

Marc SANCHEZ  
Maire de LAVELANET



le 18 octobre 2021

Xavier CAUX  
Maire de MIREPOIX

